

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU VENDREDI 27 MARS 2026

Le vendredi 27 mars 2026,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 18h30 en salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Noyer-Moreira, Mme Patient-Leleu, Mme Sauvage, Mme Luthier, Mme Berthelot, Mme Mallet, M. Chabin, M. Perriguy, M. Papin, M. Braquart, M. Obry, M. Bauchet et M. Gilbert.

Pouvoirs : Laurent Maltèse donne pouvoir à Mme le Maire

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Karen Luthier est désignée pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

2. Attribution des délégations de fonctions aux adjoints

1^{er} adjoint : Guillaume Obry se voit attribuer la gestion des bâtiments communaux

Mission générale

Garantir la sécurité, la conformité réglementaire, la performance énergétique et la valorisation du patrimoine communal, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement.

2^{ème} adjointe : Marylène Noyer-Moreira se voit attribuer l'animation, les relations avec les associations, la jeunesse, le sport et l'environnement

Mission générale

Dynamiser la vie communale, renforcer le lien social, soutenir le tissu associatif, proposer des actions en faveur de la jeunesse et encourager la pratique sportive pour tous, dans un esprit de convivialité et d'inclusion.

3^{ème} adjoint : Nicolas Perriguet se voit attribuer la gestion de la voirie, des réseaux et des chemins communaux.

Mission générale

Assurer la sécurité des usagers, garantir la qualité et la continuité des réseaux (EP, EU, pluviales, électrique, télécommunications), entretenir durablement la voirie et préserver les chemins communaux, tout en maîtrisant les coûts.

4^{ème} adjointe : Solène Patient-Leleu se voit attribuer la communication et le CCAS

Mission générale

Garantir une information claire, régulière et accessible à tous les habitants. Développer une communication moderne et transparente. Renforcer la solidarité locale à travers le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Lutter contre l'isolement et accompagner les publics fragiles.

3. Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Délibération n° 13/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal, après délibération, accepte de donner délégation à Madame le maire l'ensemble ou partie des compétences prévues par l'article L2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat.

Il décide que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

Alinéa 1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers (matériel, véhicules, équipements...) jusqu'à 4 600 euros ;

Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 13 : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Alinéa 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les notions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Alinéa 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans limite de 3 000 € par sinistre et de signer tout document afférent à ces dossiers ;

Alinéa 18 : De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 100 000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 22 : D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Alinéa 24 : D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa 28 : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Le conseil municipal :

- Autorise que les présentes délégations soient exercées par le 1^{er} adjoint au maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Résultat du vote : 14 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

4. Approbation des indemnités du maire et des adjoints

Délibération n° 14/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L.2123 23 à L.2123 24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints.es.

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. OBRY Guillaume, 1^{er} adjoint, Mme NOYER-MOREIRA Marylène, 2^{ème} adjointe, M. PERRIGUEY Nicolas, 3^{ème} adjoint et Mme PATIENT-LELEU Solène, 4^{ème} adjointe.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

4 110,52 €

Considérant que pour une commune de 622 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30 %.

Considérant que pour une commune de 622 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 27 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, 14 voix pour et 1 abstention.

- Maire : 33 % de l'indice 1027, soit 1 356,47 € brut.

Résultat du vote : 14 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 27 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, 15 voix pour et 0 abstentions.

- 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice 1027, soit 411.05 € brut.
- 2^{ème} adjointe : 10 % de l'indice 1027, soit 411.05 € brut.
- 3^{ème} adjoint : 10 % de l'indice 1027, soit 411.05 € brut.
- 4^{ème} adjointe : 10 % de l'indice 1027, soit 411.05 € brut.

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

5. Désignation des membres des commissions communales

Délibération n° 24/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire (commissions communales)

Délibération n° 15/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire (CAO)

Délibération n° 16/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire (CCAS)

Délibération n° 17/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire (CSS)

Commission des finances	Commission contrôle des listes électorales	Commission voirie matériel	Commission travaux et bâtiments	Commission environnement	Commission animation, jeunesse et sport
Resp. Aurélie	Resp. Aurélie	Resp. Nicolas P.	Resp. Guillaume	Resp. Marylène	Resp. Marylène
Aurélie	Aurélie	Nicolas P.	Guillaume	Marylène	Marylène
Marylène	Pierre	Laurent	Marylène	Priscilla	Aurélie
Guillaume	Karen	Marylène	Nicolas P.	Solène	Solène
Nicolas P.		Mathilde	Patrick	Karen	Priscilla
Solène		Nicolas B.	Nicolas B.	Aurélie	Karen
Laurent		Alexandre	Jean-François	Guillaume	Guillaume
Mathilde		Patrick	Aurélie	Mathilde	Nicolas B.
Pierre		Aurélie	Corinne	Corinne	Laurent
Corinne					

Commission affaires scolaires	Commission information et communication	Commission calamités agricoles	Commission Appel d'offres (CAO)	Commission Communal d'Action Sociale (CCAS)
Aurélie	Solène	Aurélie	Aurélie	Solène
Aurélie	Solène	Aurélie	Présidente : Aurélie	Présidente : Aurélie
Nicolas	Aurélie		Titulaire : Nicolas P.	Responsable : Solène
	Guillaume		Titulaire : Guillaume	CM : Laurent
	Priscilla		Titulaire : Alexandre	CM : Priscilla
	Pierre		Suppléant : Marylène	CM : Pierre
	Karen		Suppléant : Pierre	Externe : Hélène CHOMONT
			Suppléant : Corinne	Externe : Bernard OZON
			Externe : Bernard CHAT	
			Externe : Daniel BAILLY	

Commission Sécurité routière	Correspondant Défense	Commission de suivi du site (ISDND)	Correspondant Incendie
Resp. Nicolas	Resp. Aurélie	Resp. Aurélie	
Nicolas	Aurélie	Marylène	Guillaume
Guillaume		Pierre	

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

6. Désignation des délégués du CNAS

Délibération n° 18/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire présente le CNAS aux membres du Conseil municipal : faire bénéficier au personnel municipal d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer son quotidien et son épanouissement personnel.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire de notre association, nous devons désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de notre collectivité.

Déléguée élue : Aurélie Chabenat

Déléguée agent : Claudie Chollet

Correspondante des agents : Claudie Chollet

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

7. Désignation des délégués du SDE18

Délibération n° 19/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire présente le SDE18 aux membres du Conseil municipal. Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) est un acteur majeur de la transition énergétique dans le département du Cher.

Il conseille, conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières aux collectivités.

Le SDE 18 est un établissement public géré par des élus délégués. Il regroupe toutes les communes et les communautés de communes du département du Cher. C'est pourquoi il faut nous désigner un délégué pour la commune de Saint-Palais.

Un élu titulaire : Nicolas Perriguy

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

8. Désignation des représentant à l'Agence CIT

Délibération n° 20/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire présente l'Agence du CIT aux membres du Conseil municipal.

Une agence d'ingénierie départementale, pour quoi faire ? Le projet d'agence d'ingénierie départementale du Cher fait suite à une réflexion initiée il y a plusieurs années. Des enquêtes adressées aux maires, présidents d'EPCI et présidents de syndicats de communes en 2013 et 2015 ont permis de mettre en évidence un fort besoin d'assistance technique dans les domaines : des aménagements urbains, de l'eau et de l'assainissement, des bâtiments, de la voirie, du développement durable et de l'environnement.

Il convient, qu'à l'issue de l'installation du futur Conseil municipal de notre commune, nous puissions désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e). Ces derniers(ères) seront amené(e)s à siéger lors des Assemblées générales de l'agence CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES.

Un représentant titulaire : Aurélie Chabenat

Un représentant suppléant : Mathilde Berthelot

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

9. Désignation des représentant au SIVY

Délibération n° 21/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire présente le SIVY aux membres du Conseil municipal.

Trois structures géraient historiquement les cours d'eau du territoire. Celles-ci se sont rassemblées, constituant un syndicat unique, le « SIVY », avec pour objectif de retrouver des cours d'eau vivants, riches en diversités et de bonnes qualités, en conciliant enjeux écologiques et usages du territoire.

Il convient, qu'à l'issue de l'installation du futur Conseil municipal de notre commune, nous puissions désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e). Ces derniers(ères) seront amené(e)s à siéger lors des conseils syndicaux du syndicat.

Délégué titulaire : Nicolas Perriguy

Délégué suppléant : Guillaume Obry

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

10. Désignation des représentant au Syndicat du bassin d'apprentissage du collège d'Henrichemont

Délibération n° 22/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire présente la vocation du syndicat aux membres du Conseil municipal.
Nomination de deux titulaires : Mathilde Berthelot et Guillaume Obry

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

11. Désignation des représentants au Syndicat de transport scolaire

Délibération n° 23/2026/03 – Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire présente la vocation du syndicat aux membres du Conseil municipal.
Nomination de deux titulaires : Mathilde Berthelot et Guillaume Obry

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

12. Désignation des membres des commissions intercommunales

Sur demande du président actuel de la CCTHB, le point est reporté au prochain conseil.

13. Questions/informations diverses

Marché de Saint-Palais :

- le boucher, charcutier traiteur Laudat d'Henrichemont souhaite s'installer sur notre marché du samedi matin à compter du 11 avril.
- une jeune agricultrice s'installe au Colombier et reprend le cheptel de bovins de Jean-Michel Villepelet. Elle se lance également dans l'élevage de poules pondeuses de plein air avec deux poulaillers mobiles (capacité 250 poules environs). Elle voudrait venir vendre ses œufs sur le marché.

Feu d'artifice : l'entreprise Ruggieri nous a envoyé un devis pour l'édition 2026 (tarif idem 2025).

Centre communal : devis en cours pour rénovation peintures, menuiseries et insonorisation.

Route des Rogerin : plainte pour mottes de terre sur la route – Regard endommagé à réparer – Route en mauvaise état. Voir avec le CIT pour un bilan de l'état de nos routes communales.

Mathilde propose de donner des archives de Saint-Palais (photos, bulletins...) – Guillaume est intéressé.

Potelets plastiques endommagés au niveau du Café du Pic : faire photos et prévenir le département pour un remplacement.

Problème avec les poubelles d'un administré aux Bruyères – Voir avec CCTHB pour la collecte.

Square Wittelsheim : signalement comportement administrés suspect.

CCAS : budget à réaliser et à voter après le budget de la commune : date à déterminer.

Lampadaire réinstallé par Citéos au lieu-dit « Les Déserts ».

Route d'Allogny : vitesse excessive constatée par les riverains. Point à étudier pour 2026/2027.

Liste des abréviations : à adresser aux membres du conseil municipal

Création de 4 adresses email pour les adjoints + adresse pour le maire sur le nom de domaine « saintpalais18.fr ».

Création de groupes WhatsApp pour les commissions communales.

Brochure à créer pour présentation des commissions communales / intercommunales / autres organismes extérieurs.

Prochaines réunions :

- Commission des finances : mercredi 8 avril à 18h30
- Conseil municipal : mardi 21 avril à 19h00

La séance est levée à 21h00

Le Maire,



Le Secrétaire,